



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Version **PROJET** Résolution n° 05.2026.XXX

RÈGLEMENT N° 540 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 533

Attendu que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge nécessaire de modifier l'article 2 puisque le logiciel avec lequel la municipalité facture les droits de mutations ne permet pas de répartir une facture en plusieurs versements ;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026, un avis de motion a été donné par **XXX**, que le projet de règlement a été déposé, que la résolution n° 05.2026.xx a été adoptée, que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité ;

Attendu qu'entre l'adoption du projet et du règlement, le directeur général et greffier-trésorier a mentionné qu'il n'y a pas eu de modification au présent règlement adopté ;

En conséquence, il est proposé par _____ que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le règlement intitulé : « *Règlement n° 540 modifiant le Règlement n° 533* ».

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 Le présent règlement s'intitule : « *Règlement n° 540 modifiant le Règlement n° 533 relatif aux taux du droit de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$* ».

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement 533 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 — Exigibilité et acquittement d'un montant sur les mutations immobilières

Le droit de mutation dû à la suite d'une facturation effectuée à partir de l'entrée en vigueur du règlement 533 est exigible à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi du compte par la municipalité.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Charles Lavoie, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le 11 mai 2026, résolution 05.2026.xx

Adoption du règlement le 15 juin 2026, résolution n° 06.2026.xx

Affichage public et entrée en vigueur le **16 juin 2026**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT N° 540 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 533

Je soussignée, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis _____ 2026 ci-haut en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité www.notre-dame-des-neiges.qc.ca.

Entre 8h30 et 18h00, le _____ 2026

En foi de quoi, ce certificat est donné le _____ 2026

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière



Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

À la séance ordinaire qui a eu lieu le _____ 2026 le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 540 modifiant le Règlement n° 533 »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le _____ 2026

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION / entrée en vigueur

Référence : **« Règlement n° 540 modifiant le Règlement n° 533 »**

Je soussignée, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ 2026 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le _____ 2026.

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière